

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	08	31	159	Elagage platane emprise SNCF – Stationnement camion broyeur rue de la Maladière – Entreprise Passionature	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-159**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 29 août 2022 de la SNCF, représentée par Monsieur Ludovic COLLANGE, pour le compte de l'entreprise PASSIONATURE – 20 impasse de l'Automne – 07300 PLATS concernant des travaux d'élagage du platane dans les emprises SNCF, le 13 septembre 2022 et pour une durée de 1 jour,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise PASSIONATURE est autorisée à occuper le domaine public, notamment le stationnement d'un camion et broyeur sur la rue de la Maladière sur une longueur de 20 mètres au droit du platane afin de procéder à l'évacuation des branches le 13 septembre 2022, pour une durée de 1 jour entre 9h et 10h.

ARTICLE 2 : Au niveau du chantier, le camion et le broyeur seront balisés grâce à des plots de chantier et le stationnement n'empêchera pas le passage des véhicules.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise PASSIONATURE.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise PASSIONATURE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise PASSIONATURE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 31 août 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Affiché le :
Retiré le :
Par :



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.